

REPUBLIQUE FRANCAISE

Dossier n° DP 077 038 26 00008

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 04/06/2026

Demandeur : Société VOLT

Sur un terrain cadastré : AH 48

Sis : 53 avenue Général de Gaulle à Boissettes (77350)

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 04/06/2026 par la société VOLT, sise 18 rue de Lorraine 78600 MAISON-LAFFITTE, sur un terrain cadastré AH 48 à BOISSETTES, enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 26 00008,

VU le projet consistant à :

- Pose d'un kit photovoltaïque d'une puissance de 6kw en surimposition soit 12 panneaux de 500w chacun en autoconsommation. Surface totale de l'installation : 26.54 m²

Les panneaux seront installés côté jardin, non visibles de la voie publique.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020, puis le 7 juillet 2023 et VU la modification simplifiée n°2 du PLU en date du 19 septembre 2024.

CONSIDERANT que la parcelle se situe en zone UB.

ARRETE

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à Boissettes, le 3 juillet 2026

**Le Maire,
Thierry SEGURA**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.

